

COMPTE RENDU
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SEANCE DU 8 JUILLET 2019

Présents : Mme Denise SCHROBILTGEN Maire, Mme Isabelle BERTRAND, Mr Gérard LEUK, Mr Marc MOUILLESEAUX, Adjoints au Maire - Mme Maryvonne BOUCHEZ, Mme Brigitte CARON, Mr Silvano CASTELLARIN, Mr Grégory CHARLET, Mr Jean MADEC, Mme Ghislaine VETTOR Conseillers Municipaux.

Absents excusés avant donné pouvoir : Mme Valérie LEBOYER pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, Mme Corinne FABLET donné pouvoir à Mme Denise SCHROBILTGEN

Absents : Mme Véronique DRIEU Mme Isabelle REFFET, Mr Jules LADOUCEUR, Mr Eric VAN DE VALLE
Mme Anne PARIS

Monsieur Gérard LEUK est élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h45.

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2019/018

Objet : Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il revient aux mairies de procéder en séance publique, à partir de la liste électorale au tirage au sort des personnes destinées à faire partie de la liste préparatoire à la constitution du jury d'assises pour l'année 2020.

Les trois personnes suivantes ont été désignées par le tirage au sort conformément à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 :

- DAVRIEUX Noëlle ép. SUARD, née le 28/12/1967 à Villeneuve sur Lot (Lot et Garonne)
- MADEIRA Maria ép. DIAS MARCELINO, née le 11/11/1967 à Rieux (Oise)
- POIREL Ludovic, né le 28/07/1971 au Blanc Mesnil (Seine Saint Denis)

N° 2019/019

Objet : Projet Maison médicale, rue des Marronniers - Convention avec Oise Habitat

Madame le Maire rappelle qu'afin :

- de palier à la désertification médicale, suite au départ à la retraite du médecin généraliste,
- de répondre aux problématiques d'accessibilité des personnes à mobilité réduite des locaux des kinésithérapeutes exerçant sur la Commune,
- d'améliorer la paisibilité du quartier à proximité du terrain retenu, actuellement aménagé avec des équipements d'exercices sportifs (ces équipements seront démontés avec soin, le commune désirant les installer dans un autre lieu),

par délibération du 14 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé :

- de charger OISE HABITAT de l'étude du projet de construction d'une maison médicale, sur le terrain communal sis rue des Marronniers et la rue des Bruyères.
- de céder ce terrain à OISE HABITAT après validation du projet par la Commune.

Après conseil pris auprès de maitre Anty - Notaire à Liancourt, pour la location future du bâtiment à Oise Habitat, il s'avère que cette opération se révèle hors cadres juridiques avec notamment le risque de constitution d'avantages indus entre les partenaires.

La solution juridique pouvant être adaptée à cette opération est la réalisation d'une double vente :

- D'une part, une vente du terrain par la mairie à Oise Habitat, moyennant le prix de 60 000 € dès la notification des marchés de travaux.

Et étant donné que si lors de l'acquisition du terrain concerné, la Commune ne planifiait pas la revente de celui-ci en vue d'une opération d'aménagement, et que cette vente relève de la gestion du patrimoine privé communal, dans l'objectif de développer une activité qui relève de la mission de service public et d'intérêt général de la Commune (installation de médecins généralistes et d'activités médicales sur son territoire), la vente ne sera pas soumise à TVA.

- D'autre part, une seconde vente, une fois les constructions réalisées par Oise Habitat.

Cette seconde vente porterait sur l'achat par la commune des locaux aménagés destinés à l'exercice des professions médicales, constituant des volumes de copropriété situés au rez-de-chaussée de l'immeuble à usage d'habitation, et d'une surface de 183.15 m², pour un montant de 219 230 € HT, soit 1 197 € / m² SU.

Pour ces opérations financières, il est possible d'envisager de procéder à une vente avec compensation entre l'acquisition de la maison médicale et la vente du terrain, en différant le paiement du foncier à la date de réception des locaux médicaux par la Mairie.

Par ailleurs, serait conclue, une convention liant OISE HABITAT et la Commune de RIEUX, afin d'assurer la gestion locative des locaux médicaux ou paramédicaux achetés par la Commune sur cette opération.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Madame Le Maire, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à :

- Paraître à l'acte de vente, que la Commune de RIEUX consentira à OISE HABITAT, moyennant le prix de 60 000 €, et portant sur les terrains situés Rue des Marronniers / Rue des Bruyères, et cadastrés section AH n° 264, 271, 273p et 265p voués à la réalisation du projet de maison médicale et de logements aidés, et à signer tous actes et documents s'y rapportant,
- Paraître à l'acte de vente, que OISE HABITAT consentira à la Commune de RIEUX, moyennant le prix de 219 230 € HT, soit 1 197 € HT / m² SU et portant sur les locaux médicaux / paramédicaux aménagés par OISE HABITAT, et se trouvant à rez-de-chaussée du bâtiment à usage d'habitation collective devant être édifié sur le terrain situé à RIEUX – rue des Bruyères / rue des Marronniers, et cadastré avant division section AH n° 264, 271, 273p et 265p pour une surface de : 1 225 m²
- Conclure la convention, moyennant rémunération à définir, liant OISE HABITAT et la Commune de RIEUX, concernant la gestion locative des locaux médicaux ou paramédicaux, dans l'intérêt général, achetés par la Commune sur cette opération, et à signer tous actes et documents s'y rapportant,
- Paraître à tous actes, documents techniques régissant le fonctionnement et l'organisation de l'ensemble immobilier projeté, en particulier l'état descriptif de division – le règlement de copropriété ou l'état descriptif de division volumétrique – le cahier des charges et des servitudes, préalables à la vente des locaux d'activités médicales / paramédicales.
- Paraître à tous actes, marchés, documents et conventions se rapportant à cette opération assumés par Oise Habitat.

N° 2019/20

Objet : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur la recomposition du Conseil Communautaire du Pays d'Oise et d'Halatte qui devra prochainement intervenir, dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020, et sur la possibilité qui vous est offerte de procéder à cette occasion à une nouvelle répartition des sièges par un accord local.

Vu la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 65 II,

Vu la loi n°2017-257 en date du 28 février 2017, article 68,

Vu la circulaire ministérielle de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-6 ; L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19 en date du 27 mai 2019 proposant un accord local pour la recomposition de l'organe délibérant lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de l'EPCI de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges proposés,

Considérant que les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur cette proposition, sachant que seules les délibérations concordantes adoptées par les conseils municipaux seront prises en compte pour constater l'existence d'un accord local,

Considérant qu'à défaut d'accord local conclu avant le 31 août suivant les conditions de majorité requises, le Préfet fixera le nombre et la répartition des sièges selon les règles de droit commun,

Considérant que conformément à l'article 68 de la loi précitée, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L.273-10 ou L.273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver l'accord local portant sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, comme suit :

50 Sièges	
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

N° 2019/021

Objet : Désignation d'un représentant au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cinqueux

Madame le Maire expose que suite au départ et à la démission du 2^{ème} adjoint, Etienne DAMIEN, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cinqueux.

Délégués actuels :

Titulaires

- Gérard LEUK
- Damien ETIENNE
- Sylvano CASTELLARIN

Suppléante

- Madame Denise SCHROBILTGEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Désigne Monsieur Marc MOUILLESEAUX en qualité de délégué titulaire (En remplacement de M. Etienne DAMIEN),
Et

Désigne Monsieur Jean MADEC en qualité de délégué suppléant.

N° 2019/022

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour intenter ou défendre les intérêts de la commune en justice.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 mai 2014 l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice.

Elle informe les membres présents des requêtes reçues :

- Requête en annulation, devant le Tribunal Administratif d'Amiens d'un arrêté de sursis à statuer concernant un permis de construire situé au début de la rue des Marronniers sur une parcelle d'une superficie de 199 m² (terrain réservé au Plan Local d'Urbanisme)
- Requête pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, contre la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Assignation à comparaître, devant le Tribunal de Grande Instance de Beauvais demandant une expertise judiciaire et hydraulique pour les coulées de boue de mai 2018 (Propriété : 2 rue des Rétaux)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme la délégation confiée au Maire par délibération du 5 mai 2014 en matière d'actions en justice,
- désigne Maître Isabelle BEUZEVAL, membre de l'A.A.R.P.I. LEFEVRE-BEUZEVAL, association d'avocats au barreau de SENLIS, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans les instances en cours, définies ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à régler sur le budget communal les frais et honoraires afférents à ces affaires, en complément, si nécessaire, de la prise en charge par l'assurance de la commune.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal correspondant.

N° 2019/023

Objet : Contrat de maintenance pour l'élèveur de personnes à mobilité réduite de la mairie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'élèveur ne fonctionne plus et qu'un contrat d'entretien doit être pris afin d'assurer sa réparation.

La société venderesse a cessé son activité. L'entreprise 2A2, l'Alternative de l'Ascenseur située à Reims, spécialisée dans la maintenance de ces installations, propose un contrat d'entretien avec 2 visites par an. Le coût de cette prestation est fixé à 550.00 € H.T/an. Ce prix est révisé chaque année selon les modalités inscrites au présent contrat.

Considérant que cet élèveur pour être utile doit être en bon état de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le contrat d'entretien à intervenir entre la commune et la société A2A.
- Autorise Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal correspondant

N° 2019/024

Objet : Renouvellement du contrat d'entretien du chauffage de l'église de Rieux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'entretien du chauffage de l'église arrive à expiration.

L'entreprise Delestre Industrie située à la Séguinière (Maine et Loire) qui assure la maintenance depuis de nombreuses années propose de renouveler le contrat en vigueur.

Cette société propose un contrat d'entretien avec une visite par an. Le coût de la prestation est fixé à 578.00 € H.T/an. Ce prix sera révisé chaque année, selon les modalités inscrites au présent contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le contrat d'entretien à intervenir entre la commune et l'entreprise Delestre.
- Autorise Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal correspondant.

N° 2019/025

Objet : Décision modificative n° 1 - Budget Communal, exercice 2019

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours, il convient de procéder à des ajustements de comptes pour le règlement du solde des travaux de rénovation de l'éclairage public et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement		
Dépenses		
Article/Programme	Libellé	Montant
2151/39 Voirie	Divers voirie	- 4 600.00
2041581/55 Eclairage public	Biens mobiliers, matériel	+ 4 600.00

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

N° 2019/026

Objet : Indemnité représentative de logement des instituteurs - Exercice 2019

Chaque année, il appartient au Préfet de fixer par arrêté, le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs, après consultation de l'ensemble des Conseils Municipaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Dans un courrier du 24 juin 2019, Monsieur le Préfet, de l'Oise fait savoir que le taux de 2017 a été maintenu en 2018.

Pour l'année 2019, le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre le mois mai 2018 et 2019 est de 0.9 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Préfet pour 2019, soit 0.9%

Objet : Approbation modification règlement intérieur - Service restauration scolaire municipal

Madame le Maire fait part aux conseillers que le nombre d'enfants inscrits au restaurant scolaire a progressé considérablement compte tenu de l'élargissement de l'accueil des enfants de 3 ans de la classe SE1 depuis le 1^{er} septembre 2017.

Madame le Maire précise également que depuis Septembre 2018, un nouveau prestataire assure la fourniture des repas. La qualité des repas donne satisfaction mais la préparation de ceux-ci demande maintenant plus de temps et d'organisation pour les agents de service.

Considérant ces évolutions, il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur en vigueur afin de préciser les conditions d'inscription au service de restauration scolaire.

Le règlement intérieur du service de restauration scolaire a ainsi fait l'objet d'une réécriture complète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement, tel qu'annexé à la présente délibération, qui se substitue au précédent en date du 31 Mai 2017
- Indique que le nouveau règlement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Questions diverses

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de quelques informations :

- Les travaux de mise en enrobé de la rue de l'Avenir et la remise en forme du début de la rue du Tour de Ville se dérouleront la dernière semaine d'août prochain ;
- Plusieurs voitures ont été abandonnées à Rieux, les évacuations ont été réalisées par la commune avec le concours de la Gendarmerie et selon la procédure en vigueur qui est assez longue ;
- Le 7 septembre prochain, la Mairie sera pavoisée avec les drapeaux français et américains à l'occasion de la venue d'une famille new-yorkaise, en mémoire de leur oncle, pilote de la Royale Air Force, ayant trouvé refuge à Rieux en avril 1944.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h 15.


Le Maire,
Denise SCHROBILTGEN
